|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | A/HRC/36/34 |
|  | **Advance edited version** | Distr. générale4 septembre 2017Original : français  |

**Conseil des droits de l’homme**

**Trente-sixième session**

11-29 septembre 2017

Points 2 et 10 de l’ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme
et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général**

**Assistance technique et renforcement des capacités**

 Situation des droits de l’homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme en République démocratique du Congo[[1]](#footnote-2)\*

 Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme

|  |
| --- |
| *Résumé*  |
|  Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 33/29 du Conseil des droits de l’homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme rend compte de la situation des droits de l’homme et des activités du Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme en République démocratique du Congo entre juin 2016 et mai 2017. Il évalue notamment les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des recommandations précédemment émises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et d’autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme. |
|  Le Haut-Commissaire salue les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre les violences sexuelles. Il prend également note de la libération de plusieurs prisonniers politiques ou d’opinion dans le cadre de mesures de décrispation, et de l’adoption par le Sénat de la proposition de loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme en République démocratique du Congo. |
|  Le Haut-Commissaire souligne toutefois la dégradation inquiétante de la situation des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans l’ensemble du pays, en particulier la forte augmentation du nombre de violations commises par des agents étatiques, notamment de la Police nationale congolaise, et les exécutions extrajudiciaires et sommaires de centaines de personnes dans les provinces du Kasaï par des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo et des membres de la milice Kamuina Nsapu. Il évoque également la situation dans les provinces de l’est de la République démocratique du Congo où les actions de nombreux groupes armés continuent |
| d’avoir un impact désastreux sur les populations civiles. Il regrette la baisse du nombre de condamnations d’agents étatiques et déplore la persistance de l’impunité des auteurs de violations graves des droits de l’homme, y compris des agents de police et des militaires responsables d’un usage disproportionné de la force lors de manifestations ou lors d’opérations contre des groupes armés. |
|  Le Haut-Commissaire invite le Gouvernement à mettre en œuvre l’ensemble des recommandations formulées dans le présent rapport et réaffirme son engagement à soutenir les autorités dans leurs efforts de promotion et de protection des droits de l’homme. |
|  |

 I. Introduction

1. Conformément à la résolution 33/29 du 30 septembre 2016 du Conseil des droits de l’homme sur l’assistance technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l’homme en République démocratique du Congo, le présent rapport donne un aperçu de la situation des droits de l’homme et des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme menées dans le pays à travers le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme (BCNUDH), entre juin 2016 et mai 2017.

2. Le présent rapport met en exergue les principaux développements relatifs aux droits de l’homme, notamment dans le contexte électoral, et évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Haut-Commissaire et des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme. Les informations qui y sont présentées ont été documentées et vérifiées par le BCNUDH en stricte application de la méthodologie du Haut-Commissariat[[2]](#footnote-3).

 II. Principaux développements relatifs aux droits de l’homme

3. Malgré des progrès sur les plans législatif et institutionnel – notamment l’adoption par le Sénat d’une proposition de loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme et la création d’une Commission interministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées – le Haut-Commissaire s’inquiète de la détérioration alarmante de la situation des droits de l’homme durant la période considérée.

4. La réduction considérable de l’espace démocratique est particulièrement préoccupante et se traduit par une forte augmentation du nombre de violations des droits civils et politiques par des agents de l’État dans un contexte politique tendu du fait du report des élections présidentielles. Le Haut-Commissaire condamne les actes d’intimidation et les violences envers des opposants politiques, des journalistes et des défenseurs des droits de l’homme, ainsi que l’usage disproportionné de la force, y compris létale, par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations, ayant directement causé la mort de nombreuses personnes. Le Haut-Commissaire note la libération de plusieurs prisonniers politiques ou d’opinion, notamment dans le cadre des accords politiques d’octobre et de décembre 2016 entre les partis de l’opposition et de la majorité présidentielle. Il déplore cependant le manque de volonté pour adopter les mesures de décrispation qui permettraient un apaisement de la situation politique en vue de la tenue d’élections crédibles, libres et transparentes.

5. Le Haut-Commissaire est profondément inquiet de la situation dans les provinces du Kasaï liée à l’apparition de la milice Kamuina Nsapu, la répression de cette milice par les forces de défense et de sécurité et leur impact sur les populations. Les violences qui affectent la région ont causé la mort d’au moins 596 personnes, dont 153 enfants, et le déplacement de plus d’un million de personnes. Dans les provinces du Kasaï, du Tanganyika, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, le nombre de milices et de groupes armés, notamment de groupes d’autodéfense, a augmenté, et les tensions interethniques se sont exacerbées, résultant en un grand nombre d’attaques contre les populations civiles.

6. Malgré des avancées en matière de lutte contre l’impunité pour violences sexuelles, peu de progrès ont été accomplis concernant les agents étatiques auteurs d’autres violations des droits de l’homme, en particulier celles commises dans le cadre de la répression de manifestations et des violences dans les provinces du Kasaï. Le manque de volonté politique et le manque d’indépendance de l’appareil judiciaire demeurent des obstacles majeurs à la lutte contre l’impunité.

 A. Situation des droits de l’homme dans le contexte électoral

7. Le Comité des droits de l’homme a recommandé au Gouvernement de garantir la liberté d’expression et la liberté de la presse et des médias, notant que toute restriction en la matière devait être strictement conforme aux dispositions de l’article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir CCPR/C/COD/CO/3, par. 22). Il a demandé au Gouvernement de veiller à ce que les libertés d’expression et de réunion pacifique soient respectées, que les membres de partis politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l’homme puissent exercer librement leurs activités conformément aux normes internationales, et que les restrictions imposées à leurs activités soient compatibles avec les articles 21 et 22 du Pacte. Il a en outre demandé au Gouvernement de renforcer la participation des femmes dans les affaires politiques et d’adopter sans attendre la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme (voir CCPR/C/COD/CO/3, par. 11 b), 22 et 23).

8. Pendant la période examinée, des Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont appelé à au moins quatre reprises à la levée des restrictions aux libertés fondamentales, notamment l’interdiction des rassemblements et réunions publics, ont condamné la répression violente des manifestations et ont appelé à la libération des personnes détenues arbitrairement pour avoir exercé pacifiquement leur droits civils et politiques[[3]](#footnote-4).

 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

9. Le Haut-Commissaire note avec satisfaction la libération de plusieurs prisonniers politiques ou d’opinion en application de l’Accord politique du 31 décembre 2016, notamment neuf défenseurs des droits de l’homme arrêtés entre janvier 2015 et juillet 2016 par des agents de l’Agence nationale de renseignements (connue sous son acronyme ANR), ainsi que de 33 autres personnes, dont 12 membres de la société civile et 10 membres de partis d’opposition. Au moins 173 prisonniers politiques ou d’opinion demeuraient toutefois en détention lors de la rédaction du présent rapport.

10. La forte augmentation du nombre de violations des droits civils et politiques confirme une tendance inquiétante qui a débuté en 2015 et menace la crédibilité du processus électoral. Entre juin 2016 et mai 2017, le BCNUDH a documenté 1 080 violations liées à des restrictions de l’espace démocratique sur l’ensemble du territoire, soit près du double par rapport à la période précédente (553 violations), qui sont principalement le fait d’agents de la Police nationale congolaise. Les autorités congolaises ont imposé de plus en plus de restrictions injustifiées et/ou disproportionnées aux libertés publiques, et des éléments des forces de l’ordre ont commis des actes de violence et de harcèlement à l’encontre d’opposants politiques, de journalistes et de défenseurs des droits de l’homme dans le but de faire taire les voix perçues comme critiques à l’égard du pouvoir en place.

11. Ainsi, les militants du mouvement citoyen Lutte pour le changement (Lucha) ont été régulièrement visés par des attaques et menaces et soumis à un harcèlement et des arrestations arbitraires. Les 12 et 19 avril 2017, à Goma (Nord-Kivu), 50 militants de Lucha et deux membres de la Coopérative de dettes et crédits ont été arrêtés par la police lors de sit-in devant la Banque centrale du Congo pour dénoncer la faillite de la Coopérative. Conformément à la Constitution, les organisateurs avaient au préalable informé les autorités locales par écrit de ces manifestations. Par ailleurs, trois journalistes qui couvraient le sit-in du 12 avril ont été brutalisés et leur matériel de travail a été confisqué par des agents de police.

12. La liberté de réunion pacifique a été particulièrement restreinte, notamment par le biais d’interdictions générales de manifester imposées dans les principales localités du pays. Leur application a varié selon l’appartenance politique des organisateurs. Ainsi, les manifestations organisées par l’opposition et d’autres acteurs de la société civile ont de manière générale été interdites, alors que la plupart de celles organisées par la majorité présidentielle étaient autorisées. À titre d’exemple, le 3 avril 2017, à Kindu (Maniema), sept membres de l’opposition ont été arrêtés par des policiers lors d’une caravane motorisée alors que, le 1er avril 2017, une activité similaire organisée par la majorité présidentielle s’était déroulée sans entrave. Aucun progrès n’a été observé quant à l’adoption d’une loi permettant d’aligner la législation nationale fixant les mesures d’application de la liberté de manifestation sur les dispositions de la Constitution qui exige une simple notification écrite préalable des organisateurs.

13. Malgré les interdictions, des manifestations ont été organisées en contestation du pouvoir en place et ont souvent été réprimées par un usage excessif et disproportionné de la force, y compris létale. Ainsi, le 19 septembre 2016, les manifestations organisées par l’opposition et la société civile sur l’ensemble du territoire pour appeler la Commission électorale nationale indépendante à convoquer les élections présidentielles et législatives ont été interdites et/ou réprimées dans 11 villes. À Kinshasa, une utilisation disproportionnée de la force contre des manifestants a conduit à l’exécution extrajudiciaire d’au moins 48 personnes, dont 6 femmes et 2 enfants, par des agents de police et des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo.

14. De même, le 19 décembre 2016, jour marquant la fin du deuxième mandat du Président Kabila, un grand nombre d’éléments de la police et des forces armées ont été déployés dans les principales villes du pays pour prévenir et réprimer toute protestation contre le maintien au pouvoir du Chef de l’État. Au moins 40 personnes, dont 5 femmes et 2 enfants, ont été tuées par des agents de l’État suite à un usage disproportionné de la force à Kinshasa, Lubumbashi (Haut-Katanga), Boma et Matadi (Kongo central). Au moins 147 personnes, dont 14 femmes et 18 enfants, ont également été blessées dans huit localités, et au moins 917 personnes, dont 30 femmes et 95 enfants, ont été arrêtées dans 13 localités pour leur participation aux manifestations.

15. Dans la province du Kongo central ainsi qu’à Kinshasa, le BCNUDH a enregistré plusieurs incidents entre sympathisants du parti politique Bundu Dia Mayala (BDM) – dont le chef et député national Ne Mwanda Nsemi venait d’adopter une position hostile au Président Kabila – et des agents de police, notamment le pillage de la résidence d’un député rival de Ne Mwanda Nsemi et l’attaque d’un poste de police ayant entraîné la mort d’au moins quatre personnes par des agents de police. Ne Mwanda Nsemi ayant été accusé par les autorités de rassembler ses militants pour lancer des attaques et déstabiliser l’État, sa résidence à Kinshasa a été assiégée par les forces de sécurité pendant deux semaines en février 2017. Arrêté le 3 mars 2017 avec plusieurs de ses sympathisants, le leader du parti Bundu Dia Mayala a été transféré au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa, où il est resté détenu jusqu’à l’attaque de la prison le 17 mai 2017 par des hommes armés, présumés être ses partisans, qui a conduit à l’évasion d’environ 4 000 détenus, dont Ne Mwanda Nsemi.

16. Le 10 avril 2017, les autorités locales ont interdit les manifestations que les partis politiques d’opposition envisageaient d’organiser dans les principales villes du pays pour protester contre le non-respect de l’Accord du 31 décembre et la nomination de Bruno Tshibala au poste de Premier Ministre. De plus, un déploiement conséquent des forces de défense et de sécurité a empêché le déroulement des manifestations. Au total, cinq hommes ont été blessés et 140 personnes, dont 14 femmes et 21 mineurs, arrêtées.

17. Les médias et les journalistes ont également été particulièrement visés par les autorités congolaises dans le cadre de restrictions disproportionnées à la liberté d’expression, comme la suspension du signal de Radio France Internationale à partir du 5 novembre 2016[[4]](#footnote-5). Le 12 novembre 2016, le Ministre de la communication et des médias a adopté un arrêté limitant de facto la possibilité pour les médias étrangers d’émettre en République démocratique du Congo. Le 14 décembre 2016, le Conseil provincial de sécurité du Kasaï oriental, présidé par le Gouverneur de la province, a décidé de suspendre les émissions à caractère politique dans la province, décision levée en février 2017. Le 5 avril 2017, à Kolwezi (Lualaba), un journaliste a été victime d’une arrestation arbitraire et d’une détention illégale par des agents de l’Agence nationale de renseignements qui l’accusaient d’avoir relayé un message de l’opposition appelant la population à manifester. La victime a été libérée le lendemain avec interdiction de diffuser tout message émanant de l’opposition.

18. Le Haut-Commissaire regrette la perte de vies humaines lors de l’exercice légitime des libertés fondamentales par la population, et s’inquiète de l’absence de poursuites judiciaires contre les responsables de ces violations, notamment celles commises lors des manifestations de septembre et décembre 2016. Par ailleurs, les condamnations judiciaires répétées de plusieurs représentants de l’opposition semblent illustrer l’indépendance limitée de la justice et son instrumentalisation à des fins politiques. Le cas de Jean-Claude Muyambo en est un exemple. Président du parti politique d’opposition Solidarité congolaise pour la démocratie (SCODE)[[5]](#footnote-6), il a été condamné en appel le 12 avril 2017, par le tribunal de grande instance de la Gombe, à cinq ans de prison et 10 000 dollars de dommages et intérêts pour abus de confiance et rétention illicite de documents en lien avec des faits commis treize ans auparavant. Cette décision va également à l’encontre de l’Accord du 31 décembre 2016, qui prévoyait notamment l’abandon des charges contre M. Muyambo comme mesure de décrispation pour mettre fin à l’impasse politique.

19. Le Haut-Commissaire s’inquiète de la proposition de réforme de la Cour constitutionnelle présentée le 5 mai 2017 par le Ministre de la justice, qui limiterait sa composition à cinq membres au lieu de neuf, dont trois nommés par le Chef de l’État, et risquerait par conséquent d’entraver son indépendance.

20. Enfin, la présence de femmes dans les affaires politiques demeure fort limitée. Le Gouvernement du Premier Ministre Bruno Tshibala, nommé le 8 mai 2017, comprend 6 femmes parmi 59 ministres.

 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme

21. En application de son mandat, le BCNUDH a poursuivi son travail d’observation et d’enquête sur les allégations de violations des droits de l’homme commises dans le contexte électoral, et a continué de suivre avec attention la situation des prisonniers politiques ou d’opinion, malgré les restrictions d’accès aux centres de détention – principalement aux centres de détention militaires et de l’Agence nationale de renseignements – imposées à ses équipes, en violation du Protocole d’accord de 1996 relatif à l’établissement à Kinshasa d’un Bureau des droits de l’homme. Ces restrictions ont empêché le BCNUDH de documenter plusieurs allégations de violations des droits de l’homme portées à sa connaissance.

22. Le BCNUDH a fourni un appui juridique et une aide multiforme en matière de protection, et a traité 261 cas de menaces à l’encontre de 130 défenseurs des droits de l’homme, 34 journalistes et 97 autres victimes et témoins de violations, soit plus du double que lors de la période précédente (115 cas). Outre la fourniture de conseils sur les mesures individuelles de protection, le BCNUDH a procédé à la délocalisation de plusieurs personnes menacées.

23. Entre juin 2016 et mai 2017, le BCNUDH a organisé ou appuyé 118 formations sur des thématiques des droits de l’homme relatives au processus électoral dans tout le pays, au profit de 7 142 personnes – représentants de la société civile, autorités politico-administratives, policiers, journalistes et acteurs politiques.

24. Le BCNUDH a continué à accompagner techniquement et financièrement la Commission nationale des droits de l’homme (CNDH), le Parlement et la société civile en vue de l’adoption de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme. Après son adoption par le Sénat, la proposition de loi a été transmise à l’Assemblée nationale pour examen et adoption au cours de la session parlementaire de septembre 2017. Le Haut-Commissaire appelle l’Assemblée nationale à adopter définitivement une loi qui est conforme aux principes énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 53/144 du 9 décembre 1998.

25. Enfin, le 21 octobre 2016, le BCNUDH a publié un « Rapport d’enquête préliminaire sur les évènements de septembre 2016 à Kinshasa » et, le 1er mars 2017, un « Rapport sur les violations des droits de l’homme en République démocratique du Congo dans le contexte des évènements du 19 décembre 2016 ». En outre, le BCNUDH a publié des notes sur les violations des droits de l’homme et des libertés fondamentales liées à la restriction de l’espace démocratique, annexées à ses analyses mensuelles sur la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo.

 B. Protection des civils

26. Le Comité des droits de l’homme a enjoint le Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer sa capacité à assurer la protection des populations civiles dans les zones de conflit armé (voir CCPR/C/COD/CO/3, par. 13). Lors de l’examen périodique universel de la République démocratique du Congo en 2014, il a été conseillé au Gouvernement de prendre des mesures concrètes pour éliminer toutes les forces négatives à l’œuvre dans l’est du pays.

27. Le Comité des droits de l’enfant a prié instamment le Gouvernement de prendre des mesures pour protéger les enfants victimes de conflits armés ou participant à des hostilités, et de punir les personnes impliquées dans le meurtre, la mutilation et l’enrôlement d’enfants (voir CRC/C/COD/CO/3-5, par. 18).

 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

28. La dégradation de la situation des droits de l’homme dans les provinces du Kasaï au cours de la période examinée est alarmante. L’apparition de la milice Kamuina Nsapu suite au refus du Gouvernement de reconnaître Jean-Pierre Mpandi comme chef coutumier a donné lieu, depuis juillet 2016, à de violents affrontements entre miliciens et forces de défense et de sécurité, accompagnés de graves violations et atteintes aux droits de l’homme commises par toutes les parties. Depuis la mort de leur leader Jean Pierre Mpandi, tué en août 2016 par des militaires, les activités des miliciens se sont répandues dans quatre provinces. Les Kamuina Nsapu ont mené de violentes attaques contre des agents et symboles de l’État. Ils ont aussi utilisé, y compris par la force, des centaines d’enfants comme boucliers humains ou pour mener leurs attaques. Ils ont procédé à l’exécution sommaire d’au moins 48 civils et chefs coutumiers, dont trois femmes, ayant refusé de s’allier à leur cause. À titre d’exemple, entre les 8 et 15 avril 2017, dans plusieurs localités du territoire de Kamonia (Kasaï), 13 chefs coutumiers, dont une femme, ont été décapités par des miliciens Kamuina Nsapu.

29. Les forces de défense et de sécurité aurait répondu de manière disproportionnée aux actions de cette milice, ciblant des personnes suspectées d’être affiliées aux Kamuina Nsapu et causant au moins 548 victimes d’exécutions extrajudiciaires, dont 34 femmes et 153 enfants, selon le BCNUDH. Notamment, entre les 28 et 30 mars 2017, à Kananga (Kasaï central), au moins 50 personnes, dont 15 femmes et 12 enfants, ont été exécutées par des militaires lors d’opérations de traque de présumés miliciens. Au 31 mai 2017, le BCNUDH avait en outre confirmé la présence de 42 fosses communes dans les provinces du Kasaï central et du Kasaï oriental, qui auraient pour la plupart été creusées par des militaires à l’issue d’affrontements avec de présumés miliciens.

30. À partir d’avril 2017, ces violences ont alimenté des tensions intercommunautaires, notamment dans le territoire de Kamonia (Kasaï), entre Tshokwes/Pendes – accusés de soutenir les forces de défense et de sécurité congolaises – et Lubas/Luluas – accusés d’être des sympathisants des Kamuina Nsapu. Entre les 13 et 25 avril 2017, au moins 38 personnes, dont 8 femmes et 8 enfants, appartenant essentiellement à l’ethnie lulua ont été tuées lors d’attaques planifiées par des jeunes Tshokwes armés dans plusieurs localités de ce territoire. La crise humanitaire et les déplacements massifs de populations risquent d’amplifier ces tensions intercommunautaires.

31. Au 31 mai 2017, si quelques jugements avaient été rendus contre de présumés miliciens, peu d’efforts avaient été faits pour assurer des enquêtes crédibles et indépendantes et traduire en justice les responsables de graves violations des droits de l’homme parmi les forces de défense et de sécurité. Malgré des demandes répétées, le BCNUDH n’a obtenu l’accès aux personnes détenues qu’à partir du mois de mai 2017.

32. La situation des droits de l’homme dans les provinces de l’est de la République démocratique du Congo touchées par des conflits – Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Haut-Uélé et Bas-Uélé[[6]](#footnote-7) – demeure également préoccupante en raison de l’activisme de groupes armés. Dans ces provinces, le BCNUDH a documenté un total de 3 498 violations et atteintes aux droits de l’homme commises par toutes les parties au conflit, soit plus de 64 % des 5 454 violations documentées sur l’ensemble du territoire pendant la période considérée. Les agents de l’État auraient commis 1 494 violations dans les provinces de l’est, dont l’exécution extrajudiciaire d’au moins 159 civils. Les groupes armés sont quant à eux responsables de la mort d’au moins 645 civils dans ces territoires. Avec 2 074 violations documentées, le Nord-Kivu a été la province la plus touchée par les violations des droits de l’homme.

33. Les combattants des Allied Democratic Forces (ADF) ont mené de violentes attaques sur le territoire de Beni (Nord-Kivu), dont l’exécution sommaire d’au moins 180 civils. Par exemple, le 13 août 2016, lors d’attaques généralisées et planifiées contre des populations du village de Mbelu, des combattants ont exécuté 46 civils, dont 14 femmes et 2 mineurs. Le BCNUDH a noté une baisse des atteintes commises par ce groupe depuis janvier 2017, qui pourrait être expliquée par les opérations conjointes de la Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de l’armée visant à les neutraliser.

34. Le conflit entre les communautés nande et hutue, dans le Nord-Kivu, s’est intensifié du fait des soutiens reçus par divers groupes armés : le Nduma Defense of Congo (NDC), parfois associé aux Maï-Maï Mazembe – issus de l’Union des patriotes pour la défense des innocents (UPDI) – soutenant les premiers, et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), parfois alliées aux Maï-Maï Nyatura, appuyant les seconds. Par exemple, le 27 novembre 2016, à Luhanga, 29 civils ont été tués par des combattants Maï-Maï Mazembe lors de l’attaque de ce village, composé majoritairement de populations hutues. L’intensification de ce conflit a donné lieu à de nombreux déplacements internes. Des restrictions à la liberté de circulation imposées par le Gouverneur provincial du Nord-Kivu depuis mai 2016 ont exacerbé la vulnérabilité des populations déplacées hutues.

35. Les atteintes aux droits de l’homme commises par les combattants des Forces de résistance patriotique de l’Ituri (FRPI) persistent malgré les opérations menées par l’armée et la MONUSCO à leur encontre. Dans les provinces de l’est, ce groupe armé est celui qui a commis le plus grand nombre d’atteintes pendant la période considérée (517 violations), principalement dans le territoire d’Irumu (Ituri), essentiellement lors d’attaques visant à piller des biens aux populations locales, souvent accompagnées d’atteintes à l’intégrité physique (206 victimes, dont 63 victimes de viols).

36. Dans la province du Tanganyika, le conflit interethnique entre milices twa et luba a été à l’origine de graves atteintes aux droits de l’homme, avec notamment un grand nombre d’exécutions sommaires et de viols commis par les deux groupes. Dans le territoire de Kalemie, au moins 36 personnes, dont 6 mineures, ont été violées entre novembre 2016 et janvier 2017, par des miliciens des deux camps. Entre janvier et mai 2017, le BCNUDH a documenté l’exécution sommaire de 12 hommes et le viol de 57 personnes (dont 50 femmes, 5 enfants et 2 hommes) par des miliciens twas, ainsi que l’exécution sommaire de 46 personnes (dont 7 femmes et 13 enfants) et des atteintes à l’intégrité physique sur 66 victimes perpétrées par des éléments lubas. Le BCNUDH a par ailleurs reçu des informations crédibles selon lesquelles des militaires se seraient dans certains cas associés à des éléments lubas et auraient commis plusieurs violations à l’encontre de civils twas.

 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme

37. La protection des civils reste une priorité centrale de la MONUSCO et du BCNUDH[[7]](#footnote-8), et le mandat de protection des civils de la MONUSCO vis-à-vis des violences commises dans le cadre des élections a été maintenu[[8]](#footnote-9).

38. Le BCNUDH a poursuivi son travail d’observation et d’enquête dans les zones touchées par le conflit. Ces actions, menées avec d’autres sections de la MONUSCO, y compris sa composante militaire, ont contribué à mieux documenter les violations et atteintes et ont servi d’alerte précoce pour en prévenir d’autres grâce à leur effet dissuasif. Le BCNUDH a également renforcé sa présence au Kasaï central afin de répondre à la détérioration de la situation des droits de l’homme dans cette région.

 3. Politique de diligence en matière de droits de l’homme et rôle du BCNUDH

39. La période considérée a été marquée par un approfondissement de la mise en œuvre de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme en cas d’appui de l’ONU à des forces de sécurité non onusiennes, par l’application et la consolidation de la procédure mise en place par la MONUSCO et l’adoption d’une procédure similaire applicable à l’équipe de pays des Nations Unies dès mai 2017[[9]](#footnote-10). L’accent est mis notamment sur l’évaluation et la gestion des risques par la mise en œuvre de mesures préventives, ainsi que sur le renforcement du dialogue avec les autorités.

40. Au cours de la période examinée, le secrétariat de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme, placé sous l’autorité du Directeur du BCNUDH, a mené 60 évaluations des risques approfondies ayant conduit à autoriser un appui, souvent sous conditions, à 2 157 agents étatiques en position de commandement ainsi qu’à plusieurs centaines d’unités de l’armée, de la police et, dans certains cas, de l’Agence nationale de renseignements.

 C. Violences sexuelles

41. Le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes a exhorté le Gouvernement à engager des poursuites pour tous les actes de violence à l’égard des femmes, à punir les auteurs de ces actes, y compris les agents de police, et à mettre en place un système complet de soins pour les victimes comprenant des mesures leur permettant d’accéder gratuitement à une aide juridictionnelle, à un soutien médical et psychologique et à des services d’accueil, de conseil et de réadaptation (voir CEDAW/C/COD/CO/6-7, par. 22).

42. Lors de l’examen périodique universel de la République démocratique du Congo, il a été recommandé au Gouvernement de veiller à la stricte application de la loi de 2006 relative aux violences sexuelles et de la politique de tolérance zéro ; de traduire en justice les auteurs de telles violences, quel que soit leur grade ; et de prendre des mesures appropriées pour réduire et éliminer les actes de violence sexuelle et sexiste, notamment en améliorant la formation des forces de sécurité. En outre, la création de mécanismes aptes à prévenir toute forme de violence à l’égard des femmes et de voies de recours appropriées pour les victimes a été recommandée[[10]](#footnote-11).

 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

43. Le Haut-Commissaire note avec satisfaction les actions correctrices et les avancées réalisées dans la lutte contre l’impunité pour violences sexuelles et l’accès à la justice des victimes. Plusieurs missions d’inspection de lieux de détention, d’enquêtes judiciaires et d’audiences foraines ont été menées, avec l’appui du BCNUDH, par les magistrats de cellules spéciales de répression des infractions de violences sexuelles et basées sur le genre des parquets de grande instance, particulièrement dans l’est du pays. Lors d’un atelier à Goma (Nord-Kivu), les 27 et 28 juillet 2016, l’Inspectorat général des services judiciaires et pénitentiaires et le Conseil supérieur de la magistrature, appuyés par le BCNUDH, ont élaboré des critères d’évaluation en matière d’instruction, de poursuites et d’administration de la justice pour les cas de violences sexuelles.

44. Le 11 octobre 2016, le Gouvernement a adopté un plan d’action de la Police nationale congolaise pour la lutte contre les violences sexuelles et la protection de l’enfant. Le 25 janvier 2017, le Commissaire général de la police a signé un acte ordonnant à tous les officiers de commandement de la police de participer à la lutte contre les violences sexuelles au sein de leurs commissariats. Le 4 mai 2017, il a désigné une équipe mixte de commissaires provinciaux et conseillers de la police chargée du suivi et de l’évaluation de la mise en œuvre de ce plan.

45. Depuis 2016, la Commission spéciale du Sénat sur les violences sexuelles et le Bureau de la Représentante personnelle du Chef de l’État en matière de violences sexuelles et recrutement d’enfants ont élaboré une proposition de loi d’assistance aux victimes de violences sexuelles, axée sur la réparation et la réhabilitation. Le texte a été soumis le 26 mai 2017 au Gouvernement.

46. Toutefois, des violences sexuelles continuent d’être perpétrées aussi bien par les forces de défense et de sécurité que par les groupes armés. Pendant la période considérée, au moins 399 femmes ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit, dont 93 ont été violées par des agents de l’État (81 par des militaires, 11 par des agents de police et une par d’autres agents de l’État).

47. Certaines pratiques sociales, ainsi que la faiblesse de l’appareil judiciaire et la persistance de l’impunité, favorisent la commission de telles violations, dont les femmes et les filles demeurent les principales victimes. Le manque d’accès aux services sanitaires, psychosociaux et juridiques, ainsi que l’absence de réparations, restent des défis majeurs.

 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme

48. Le BCNUDH a soutenu des cliniques juridiques au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, fournissant des conseils juridiques et un accompagnement judiciaire gratuits aux victimes de violences sexuelles. Une clinique juridique a permis à 42 victimes d’atteintes graves aux droits de l’homme commises par des combattants des Allied Democratic Forces de se rendre aux audiences foraines de Beni (Nord-Kivu), organisées par la Cour militaire opérationnelle de Goma du 7 au 16 septembre 2016. Quinze personnes ont été condamnées à l’issue de ces audiences pour des actes constitutifs d’atteintes et de violations des droits de l’homme, y compris des viols.

49. Le BCNUDH a également appuyé les procédures d’exécution de décisions judiciaires en faveur de 10 victimes de violences sexuelles, et organisé 18 activités de sensibilisation auprès d’autorités administratives, judiciaires, coutumières et religieuses et de la société civile, afin d’améliorer l’accès des victimes à la justice. En outre, le BCNUDH a assisté les parquets de grande instance de Bukavu (Sud-Kivu) et Goma (Nord-Kivu) pour aménager de nouveaux bureaux en vue d’améliorer l’espace de travail, d’accueil et d’audition des victimes de violences sexuelles en toute confidentialité.

 D. Lutte contre l’impunité

50. Le Comité des droits de l’homme a demandé au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que toutes les violations des droits de l’homme portées à son attention fassent l’objet d’enquêtes et que les responsables soient poursuivis et sanctionnés (voir CCPR/C/COD/CO/3, par. 10). Lors de l’examen périodique universel de la République démocratique du Congo en 2014, il a été recommandé au Gouvernement d’aligner la législation nationale sur le Statut de Rome et d’appliquer une politique de tolérance zéro à l’égard des personnes ayant commis des violations des droits de l’homme et du droit international humanitaire[[11]](#footnote-12).

 1. Situation actuelle et mesures prises par le Gouvernement

51. Pendant la période examinée, au moins 106 militaires et 36 agents de police ont été condamnés pour des actes constituant des violations des droits de l’homme, soit une baisse par rapport à la période précédente, alors qu’une hausse significative des condamnations de combattants de groupes armés a été notée. Le manque d’indépendance de la justice demeure un obstacle majeur à la lutte contre l’impunité, particulièrement pour ce qui est des violations relatives aux restrictions de l’espace démocratique.

52. Le 20 août 2016, à Beni (Nord-Kivu), la Cour militaire opérationnelle a débuté ses audiences foraines suite à un soulèvement populaire condamnant l’immobilisme des autorités politico-administratives et judiciaires face aux attaques répétées des Allied Democratic Forces et d’autres groupes armés. Après plus de neuf mois d’audiences, la Cour a prononcé 15 jugements non susceptibles d’appel, condamnant 56 individus, dont 36 à la peine capitale. Le BCNUDH a tout au long du procès offert un soutien psychologique et juridique aux victimes et témoins. Le Haut-Commissaire regrette le prononcé de peines de mort, particulièrement devant une juridiction ne permettant pas d’interjeter appel.

53. Le 12 septembre 2016, la cour militaire du Sud-Kivu, siégeant en audience foraine à Mutarule, a rendu son jugement dans le procès de sept accusés dans le cadre du massacre de Mutarule des 6 et 7 juin 2014[[12]](#footnote-13) et a condamné un officier des forces armées à dix ans de prison pour violation de consignes. Le procès s’est déroulé sous haute tension après le meurtre du plus haut gradé parmi les accusés, un colonel, le 19 août 2016, à Bukavu. Au total, 46 personnes, dont 16 femmes, ont témoigné. Le BCNUDH a soutenu 41 victimes ainsi que les autorités judiciaires au cours des enquêtes et lors des audiences foraines.

54. Le 30 septembre 2016, la cour d’appel de Lubumbashi a rendu son arrêt concernant 32 prévenus bantous et pygmées poursuivis pour crimes contre l’humanité et génocide par meurtres, viols, pillages et torture dans la province du Tanganyika, entre juillet et août 2014. Quatre des prévenus, tous de l’ethnie bantou, ont été reconnus coupables de génocide et condamnés à une peine d’emprisonnement de quinze ans, assortie du paiement de 10 000 dollars de dommages et intérêts. Les 28 autres accusés ont été acquittés. Il s’agissait de la première affaire portant sur des crimes internationaux entendue devant une juridiction civile congolaise, en application de la loi de 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l’ordre judiciaire, leur accordant juridiction en la matière.

55. La loi modifiant le Code judiciaire militaire pour la mise en œuvre du Statut de Rome a été promulguée le 10 mars 2017. Elle complète ainsi l’arsenal législatif harmonisant la législation congolaise avec le Statut de Rome. Par ailleurs, le Plan de réforme de la justice a été validé en mai 2017, conformément aux recommandations formulées à l’issue des états généraux de la justice de 2015, corrigeant les obstacles majeurs identifiés par le BCNUDH, dont la reconnaissance du droit d’appel devant la Cour militaire opérationnelle, l’abolition de la peine de mort et le renforcement du cadre de coopération judiciaire régionale.

56. Le Haut-Commissaire est particulièrement préoccupé par le placement en résidence – mise à disposition par les autorités provinciales du Haut-Katanga – du chef de guerre Gédéon Kyungu Mutanga depuis sa reddition le 11 octobre 2016 avec environ 115 combattants Maï-Maï Kata Katanga. En 2009, le chef de guerre avait été condamné par le tribunal de garnison du Haut-Katanga à la peine de mort (plus tard commuée en prison à perpétuité) pour des faits commis entre octobre 2003 et mai 2006 qualifiés de crimes contre l’humanité, participation à un mouvement insurrectionnel et terrorisme. Le 7 septembre 2011, il avait fui la prison centrale de Kassapa lors de l’évasion massive de plus de 1 000 détenus et avait repris ses activités de chef de guerre. La situation actuelle jette un discrédit considérable sur le travail déjà accompli par la justice militaire, nie les droits des victimes et place ces dernières dans une situation sécuritaire précaire.

57. Les faiblesses du système pénitentiaire constituent un autre obstacle majeur à la lutte contre l’impunité. Des évasions massives ont été fréquemment enregistrées à travers le territoire, notamment en raison de l’état de délabrement des infrastructures, de la surpopulation carcérale, du faible nombre de gardes affectés aux centres de détention et du manque de formation, mais aussi en raison de négligence et de corruption. Au moins 5 237 individus se sont évadés d’établissements pénitentiaires au cours de la période considérée.

58. Le Haut-Commissaire regrette le fait que la peine de mort continue d’être prononcée malgré le moratoire en vigueur depuis 2003. Il salue toutefois la promulgation, le 22 juillet 2016, d’un décret présidentiel commuant ces condamnations en peines d’emprisonnement. Ces mesures ne s’appliquent cependant pas aux individus condamnés pour association de malfaiteurs, menace à la sécurité, à l’autorité ou à l’intégrité territoriale de l’État, aux violences sexuelles ou aux crimes internationaux.

 2. Mesures prises par le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l’homme

59. Le BCNUDH a continué à fournir un appui technique et logistique pour le déploiement de magistrats dans des zones où des violations des droits de l’homme ont été commises. Entre juin 2016 et mai 2017, il a appuyé 15 missions conjointes d’enquête et 16 audiences foraines pour des cas liés à des violations et atteintes graves aux droits de l’homme, dont des violences sexuelles. Cette assistance a notamment permis une enquête judiciaire par la justice civile et militaire sur la mort d’au moins 20 civils suite à une opération des forces de défense et de sécurité contre une communauté religieuse dans la province de la Mongala, le 20 décembre 2016. Pour les cas de violences sexuelles seulement, ces démarches ont abouti à 86 condamnations dans 99 dossiers, dont la moitié devant des juridictions militaires.

60. Le BCNUDH a à plusieurs reprises offert son appui aux autorités judiciaires pour la réalisation d’enquêtes crédibles et indépendantes sur les allégations de violations graves des droits de l’homme dans les provinces du Kasaï. Au 31 mai 2017, les autorités n’avaient pas donné suite à cette offre.

61. Le BCNUDH a continué d’appuyer les initiatives en faveur de l’adoption d’une politique nationale de poursuite des crimes graves, notamment en soutenant la priorisation de certains cas par les autorités judiciaires. Au cours de la période considérée, 21 nouveaux cas ont été désignés comme prioritaires, pour un total révisé de 38 dossiers, sur lesquels sept jugements ont été rendus.

62. En février et mars 2017, le BCNUDH a formé des magistrats civils à Bukavu (Sud-Kivu) et Lubumbashi (Haut-Katanga) à de nouvelles compétences en matière de crimes internationaux.

63. Le 23 octobre 2016, le BCNUDH a publié un rapport intitulé « Lutte contre l’impunité pour des violations ou atteintes aux droits de l’homme en République démocratique du Congo : accomplissements, défis et recommandations (1er janvier 2014 – 31 mars 2016) » notant les progrès réalisés dans le renforcement du cadre législatif en matière de lutte contre l’impunité et de poursuites en justice des auteurs présumés de violences sexuelles, mais soulignant le manque de volonté pour assurer la mise en œuvre effective de ces réformes.

 III. Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme et les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l’homme

 A. Mesures visant à appliquer les recommandations de l’examen périodique universel et d’autres mécanismes des Nations Unies

64. Le Comité interministériel des droits de l’homme, chargé de la rédaction des rapports et du suivi de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels et de l’examen périodique universel, peine à mettre en œuvre son mandat. Le BCNUDH a fourni un appui technique, logistique et financier au Ministère de la justice et des droits humains pour l’adoption par le Comité d’un plan d’action consolidé de mise en œuvre et de suivi des recommandations lors d’un atelier organisé du 26 au 30 octobre 2016.

65. Le 17 avril 2017, le deuxième rapport périodique de la République démocratique du Congo sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été transmis au Comité contre la torture. Le Comité interministériel des droits de l’homme avait bénéficié de l’appui technique et financier du BCNUDH pour l’organisation de deux ateliers de finalisation et de validation de ce rapport, les 13 et 14 décembre 2016 et les 13 et 14 mars 2017.

 B. Mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l’homme

 1. Commission nationale des droits de l’homme

66. Avec l’appui financier et logistique du BCNUDH, la CNDH a mené plusieurs activités de formation et de sensibilisation aux droits de l’homme. Ainsi, le 2 décembre 2016, la CNDH a organisé une journée d’échange avec les acteurs politiques sur l’exercice des libertés, visant à favoriser l’exercice du mouvement citoyen et à promouvoir l’exercice des libertés publiques en vue d’un processus électoral apaisé.

67. La CNDH a joué un rôle important en faveur de la loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme grâce au soutien logistique et financier du BCNUDH, avec notamment l’organisation de plusieurs activités de sensibilisation, de vulgarisation et de plaidoyer. Ces efforts ont abouti au vote à l’unanimité de la proposition de loi par le Sénat le 15 mai 2017.

68. La CNDH a publié trois rapports : un rapport d’enquête sur les violations des droits de l’homme consécutives aux manifestations publiques de septembre 2016 ; un rapport sur la situation des droits de l’homme et des défenseurs des droits de l’homme ; et un rapport annuel couvrant 2015 et 2016. Avec l’appui du BCNUDH, elle a mené une mission d’enquête à Kananga du 14 au 23 mars 2017 sur les allégations de violations graves des droits de l’homme, durant laquelle les enquêteurs de la CNDH et du BCNUDH ont travaillé conjointement.

69. Malgré l’important soutien logistique et financier accordé par le BCNUDH et d’autres partenaires internationaux, la CNDH peine à mettre en œuvre son mandat en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l’homme (Principes de Paris). Le Haut-Commissaire regrette le manque de volonté politique du Gouvernement pour garantir pleinement l’indépendance et l’impartialité de cette Commission.

 2. Autres mécanismes nationaux

70. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan quinquennal (2016-2021) de promotion et protection des droits des personnes handicapées, adopté les 20 et 21 mai 2016, une Commission interministérielle chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s’y rapportant a été créée par arrêté ministériel le 11 novembre 2016[[13]](#footnote-14). La proposition de loi organique portant protection et promotion des droits de la personne handicapée est depuis le 27 mars 2016 bloquée à l’Assemblée nationale au niveau d’une commission mixte socioculturelle, politique, administrative, juridique et de relations extérieures.

 IV. Conclusion et recommandations

 A. Conclusion

71. **Au cours de la période considérée, la situation des droits de l’homme en République démocratique du Congo a été marquée par un rétrécissement considérable de l’espace démocratique et une forte augmentation du nombre d’atteintes aux libertés fondamentales. Les intimidations et violences ciblant des opposants politiques et d’autres acteurs de la société civile, ainsi que l’usage disproportionné de la force par des agents de l’État ont contribué à aggraver l’instabilité et l’insécurité en République démocratique du Congo. Les violences liées à l’activisme des nombreux groupes et milices armés ont eu un impact très négatif sur les populations civiles et continuent d’être alimentées par l’impunité persistante dont bénéficient les auteurs de violations graves des droits de l’homme, notamment dans la région du Kasaï. Un engagement politique fort sera essentiel pour rouvrir l’espace démocratique et mettre un terme aux violations des droits de l’homme, conditions essentielles à l’organisation d’élections crédibles.**

 B. Recommandations

72. **Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement :**

 **a) De libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et/ou d’opinion ; et de garantir la protection des libertés fondamentales de toute personne, y compris des opposants politiques, des journalistes et autres acteurs de la société civile ;**

 **b) De mettre un terme à l’interdiction de manifester imposée de fait sur l’ensemble du territoire ; et de veiller à ce que toute restriction aux libertés fondamentales respecte les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité ;**

 **c) De limiter l’utilisation d’armes létales par les forces de défense et de sécurité lors d’opérations de gestion des foules et de ne recourir à la force qu’en dernier recours, en respect des principes de nécessité, proportionnalité et légalité, conformément aux normes internationales ;**

 **d) De mener dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, approfondies, crédibles, transparentes et impartiales sur les allégations de violations des droits de l’homme commises par des agents de l’État dans le cadre de la répression des manifestations de septembre et décembre 2016 ; et de traduire en justice les auteurs présumés ;**

 **e) D’accélérer la mise en œuvre de mesures de décrispation politique, dans le but d’assurer l’organisation d’élections crédibles avant la fin de 2017, conformément à l’Accord du 31 décembre 2016 ;**

 **f) D’encourager le Parlement à adopter dans les plus brefs délais le projet de loi fixant les mesures d’application de la liberté de manifestation, qui garantit la conformité de la loi avec les normes internationales, ainsi que la proposition de loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l’homme ;**

 **g) D’augmenter la participation des femmes dans le domaine politique, y compris par l’adoption de mesures spéciales et temporaires ; et d’amender la loi électorale pour y inclure des mesures spéciales favorables à la participation des femmes, notamment des quotas obligatoires au sein des listes des partis politiques ou des membres des instances électives ;**

 **h) De mettre immédiatement un terme à la répression disproportionnée contre les populations suspectées d’affiliation avec la milice Kamuina Nsapu ;**

 **i) De mener dans les meilleurs délais des enquêtes indépendantes, approfondies, crédibles, transparentes et impartiales sur les allégations de violations et atteintes graves aux droits de l’homme commises par toutes les parties dans les provinces touchées par la crise Kamuina Nsapu, y compris les forces de défense et de sécurité, et de traduire en justice les auteurs présumés, quels que soient leur rang et leur position ;**

 **j) De garantir le respect du droit à un procès équitable pour tous les accusés, notamment en garantissant l’indépendance du pouvoir judiciaire et en s’abstenant de toute interférence dans son fonctionnement ; et de s’assurer que les auteurs de violations des droits de l’homme sont jugés sans délai excessif et dans le respect des droits de la défense ;**

 **k) D’adopter une loi programmatique afin d’assurer la mise en œuvre effective des objectifs fixés par le Plan de réforme de la justice de mai 2017, et notamment de reconnaître le droit d’appel devant la Cour militaire opérationnelle et d’abolir la peine de mort ;**

 **l) D’agir sur les causes encourageant ou perpétuant les actes de violence contre les femmes – en particulier les violences sexuelles – et d’assurer que des mesures judiciaires globales sont prises pour y remédier ;**

 **m) De veiller à ce que la CNDH soit pleinement opérationnelle, notamment en lui allouant des moyens financiers et logistiques appropriés et en garantissant son indépendance ;**

 **n) De renforcer les institutions et les mécanismes nationaux chargés de la coordination et du suivi de l’application des recommandations des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l’homme ;**

 **o) De renforcer sa collaboration avec le BCNUDH, la MONUSCO et d’autres partenaires, notamment en matière de lutte contre l’impunité pour les violations graves des droits de l’homme commises dans le cadre des violences électorales et de la lutte contre les groupes et milices armés ; et de garantir au personnel du BCNUDH le plein accès à tous les centres de détention, y compris les centres militaires et ceux de l’Agence nationale de renseignements, en conformité avec le Protocole d’accord de 1996 relatif à l’établissement à Kinshasa d’un Bureau des droits de l’homme.**

1. \* Le présent document est soumis tardivement pour que l’information la plus récente puisse y figurer. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir le chapitre 7 du manuel sur la surveillance des droits de l’homme, disponible sur le site du Haut-Commissariat ([www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter07-24pp.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter07-24pp.pdf)). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21048&LangID=F. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le signal a été rétabli le 11 août 2017. [↑](#footnote-ref-5)
5. Jean-Claude Muyambo a été arrêté à Kinshasa et conduit à l’Agence nationale de renseignements, puis transféré au parquet général de la République avant d’être déféré à la prison centrale de Makala le 20 janvier 2015 pour abus de confiance et stellionat dans le cadre de ses activités d’avocat en 2002 à Lubumbashi. Il avait été arrêté au deuxième jour des manifestations du 19 au 21 janvier 2015. [↑](#footnote-ref-6)
6. Durant la période examinée, le BCNUDH n’a pas documenté d’exactions commises par des groupes armés dans la province de la Tshopo, qui était par le passée considérée comme touchée par le conflit. Des violations ont cependant été commises dans cette province par des agents de l’État, et notamment par des militaires. [↑](#footnote-ref-7)
7. Résolution 2348 (2017) du Conseil de sécurité, par. 28 a) et 32. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ibid., par. 34 i) a). [↑](#footnote-ref-9)
9. La Politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme vise à prévenir le risque que des éléments des forces de sécurité congolaises auxquelles l’ONU apporte un appui (logistique, opérationnel ou de formation) commettent des violations du droit international humanitaire, des droits de l’homme ou du droit des réfugiés. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir A/HRC/27/5, par. 134.60, 134.68, 134.71, 134.82 à 134.85 et 134.116. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir A/HRC/27/5, par. 134.9 et 134.115. [↑](#footnote-ref-12)
12. Dans la nuit du 6 au 7 juin 2014, au moins 30 civils, dont 11 mineurs, ont été tués et plusieurs autres blessés lors d’une attaque dans une église. Les personnes décédées appartenaient à l’ethnie bafuliru, tandis que les auteurs présumés seraient des ethnies barundi et banyamulenge, appuyés par des éléments des forces armées. [↑](#footnote-ref-13)
13. Arrêté ministériel no 350/CAB.MIN/AFF-SAHSN/2016 du 11 novembre 2016. [↑](#footnote-ref-14)